

<p style="text-align: center;"><b>STATUTS DE L'INSTITUT de FORMATION TECHNIQUE SUPERIEUR de CHARLEVILLE-MEZIERES</b></p>
--

**TITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Création de l'IFTS**

Par décret n° 85-1244 du 26 Novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques, est créé, au sein de l'Université Reims Champagne Ardenne, en application de l'article L713-9 du code de l'éducation, l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS) de Charleville-Mézières.

L'IFTS constitue une composante de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, selon l'article L713-1 du code de l'éducation.

**Article 2 : Missions de l'IFTS**

L'IFTS a pour missions :

- a) de dispenser en formation initiale et continue, un enseignement supérieur technologique dans les secteurs des matériaux et de l'informatique, de développer ou de participer au développement de nouveaux parcours de formation en lien avec les autres composantes.
- b) d'entreprendre et de développer des activités de recherche universitaire par le biais des laboratoires présents sur le site.
- c) de participer à **l'organisation de la vie du campus** en répondant de façon la plus satisfaisante possible aux besoins des étudiants.

**TITRE II**

**ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

**Article 3 : Administration de l'IFTS**

L'IFTS est administré par un Conseil élu et dirigé par un directeur.

#### **Article 4 : Composition du Conseil de l'IFTS**

Le Conseil de l'IFTS comprend **20** membres, répartis comme suit :

- **8 personnalités extérieures**

. **3** au titre des collectivités territoriales

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Le Président de la communauté d'Agglomération de Charleville-Sedan ou son représentant

. **3** au titre des activités économiques :

**1** représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes

**1** représentant **d'une organisation patronale**

**1** représentant **d'une organisation représentative des personnels**

. **2** personnalités à titre personnel choisies par les membres du Conseil.

- **6 enseignants élus :**

*3 professeurs des universités ou personnels assimilés*

*3 autres enseignants ou personnels assimilés*

- **4 étudiants élus**

- **2 représentants élus des personnels BIATSS.**

#### **Article 5 : Election et durée du mandat du Président du Conseil**

Le président du conseil de l'IFTS est élu par les membres du Conseil, pour un mandat de trois ans, renouvelable, parmi les personnalités extérieures, désignées par l'article L719-3 du code de l'éducation, dont il fait partie. Il établit l'ordre du jour d'un commun accord avec le Directeur de l'Institut.

Il convoque les membres du Conseil.

## **Article 6 : Modalités électorales**

A l'exception des personnalités extérieures, désignées conformément aux dispositions législatives et règlementaires qui les concernent, les membres du Conseil de Gestion sont élus au suffrage direct. L'élection au Conseil de Gestion a lieu à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges au plus fort reste, selon les modalités définies par le code de l'éducation. Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de deux ans. Le vote est secret.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage et les conditions d'éligibilité sont celles qui sont déterminées par les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation.

## **Article 7 : Fonctionnement du Conseil**

Le Conseil siège en session ordinaire sur convocation, expédiée au moins 10 jours à l'avance, de son Président.

Il siège en session extraordinaire à la demande du Directeur ou d'un cinquième de ses membres. L'ordre du jour est établi d'un commun accord entre le Président et le Directeur. Toutefois une question peut être débattue par le Conseil quoiqu'elle ne figure pas à l'ordre du jour, si la moitié des membres le souhaite.

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte-rendu, qui est accessible sur le site de l'IFTS. Les séances ne sont pas publiques.

## **Article 8 : Attributions du Conseil de l'IFTS**

L'article L713-9 du code de l'éducation définit les attributions du Conseil de l'IFTS.

A ce titre, le Conseil de l'IFTS :

- Définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'Institut dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur et de la politique de l'Université Reims Champagne Ardenne.
- Il vote le budget de l'IFTS proposé par l'Université
- Il donne son avis sur les contrats et les conventions à passer (avec les organismes publics ou privés), dont l'exécution le concerne.
- Il soumet au Conseil d'Administration de l'Université la répartition des emplois, et est consulté sur les recrutements.
- Il **donne son avis** sur l'acceptation des dons et legs en faveur de l'Institut et sur l'emploi de leurs revenus et produits,
- Il élabore et modifie le règlement intérieur
- Il élit le Directeur de l'IFTS,
- Il révisé ou vote les modifications des statuts de l'Institut, qui sont préparés en commission des statuts, et ne sont révisés définitivement qu'après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

### **Article 9 : Election et Mandat du Directeur de l'IFTS**

Le Directeur de L'I.F.T.S., élu par le Conseil de l'IFTS, est choisi dans l'une des catégories des personnels qui ont vocation à enseigner à l'IFTS, sans condition de nationalité. Son mandat est de 5 ans renouvelable une fois.

### **Article 10: Attributions du Directeur de l'IFTS**

Le Directeur dirige l'Institut et en assure la gestion administrative et financière.

Le Directeur prend toutes les mesures utiles ou nécessaires à sa bonne marche, et exerce les attributions qui lui sont dévolues par le code de l'éducation.

A ce titre, le Directeur :

- Le Directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses.
- Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il est consulté sur l'affectation du personnel, aucune affectation ne peut être prononcée si le Directeur émet un avis défavorable motivé
- Le Directeur prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution.
- Le Directeur peut prendre l'initiative de procéder à la révision des statuts de l'IFTS.

### **Article 11 : Membres présents aux séances du Conseil à titre consultatif**

Le Directeur et le responsable administratif de l'I.F.T.S., s'ils ne sont membres élus du Conseil, assistent aux séances à titre consultatif.

## **Titre 3**

### **DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 12 : Révision des statuts et règlement intérieur**

Les présents statuts sont révisés à l'initiative du Directeur ou des deux tiers des membres du Conseil.

Les modifications des statuts sont préparées en Commission des Statuts et votées par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La révision des statuts n'est définitive qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

L'IFTS dispose d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement.

*Avis favorable de la commission des statuts du 25.04.2015*

*Statuts adoptés à l'unanimité des membres présents du conseil de l'IFTS du 4 février 2016*

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver** la modification des Statuts de l'IFTS.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**

Le Président,

Guillaume GELLE